

Initiatives ministérielles

Je m'inquiète également des jeunes de 16 à 18 ans, qui n'auront plus le droit de se procurer des cigarettes après l'adoption, aujourd'hui, du projet de loi. Je demanderais au ministre de prendre en considération le fait que les jeunes qui ont une dépendance à l'égard du tabac auront besoin d'aide. Je suis heureux de dire que le ministre m'a encore une fois donné l'assurance que ces jeunes recevront de l'aide. Je me permets de rappeler au ministre que je vais le surveiller.

Je demande au ministre de faire plus et de revoir le budget de son ministère de manière à ce qu'il y ait les fonds nécessaires pour assurer la distribution la plus étendue et la plus efficace possible de la documentation d'information.

J'ai également demandé au ministre de la Santé de durcir le ton à l'égard des contrebandiers. Il doit faire en sorte que les trafiquants qui vendent des cigarettes de contrebande soient forcés de fermer boutique, car on sait bien qu'ils seront les derniers à demander leurs cartes d'identité à des enfants.

En terminant, je voudrais dire à la Chambre que le ministre a convenu de rencontrer ses homologues provinciaux d'ici six mois afin de discuter de l'établissement d'un système de licence pour les établissements qui vendent du tabac, et pour discuter des améliorations à apporter aux lois provinciales qui régissent la vente de tabac à des mineurs.

Je souligne encore une fois que le Parti libéral appuie le projet de loi ainsi que le renforcement et l'amélioration de la législation concernant le tabac, conformément à cette responsabilité sociale nouvelle qui nous incombe. Je voudrais également dire que le projet de loi C-111, même s'il n'est pas parfait, montrera au monde que les enfants passent en premier. Bien qu'il ne compte que cinq pages, ce projet de loi représente beaucoup pour les jeunes, non seulement au Canada mais partout ailleurs.

M. Langlois: Monsieur le Président, comme vous pourrez le constater, je crois, la Chambre convient de franchir toutes les étapes de l'étude du projet de loi C-111, dont celle du comité plénier aux cours de laquelle tout amendement qui pourrait être présenté sera rejeté d'office.

Le président suppléant (M. Reimer): La Chambre a entendu le libellé de la motion.

M. Angus: Monsieur le Président, oui, il y a eu des discussions et je suppose que lorsque les motions seront présentées devant le Comité plénier et débattues, elles seront alors rejetées à la majorité. C'est ce que le compte rendu devrait indiquer. Nous serions d'accord là-dessus.

Le président suppléant (M. Reimer): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le président, je suis très heureux de toucher un mot de ce projet de loi. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure législative. C'est une importante étape vers la solution des problèmes liés au tabagisme.

Comme il a déjà été mentionné, d'ici 1994-1995, 45 000 Canadiens mourront des suites de maladies causées par le tabac. Qui plus est, ces maladies coûtent à notre système de soins de santé des dizaines de millions de dollars. À une époque où nous connaissons tous des problèmes de financement, particulièrement dans le domaine des soins de santé, il est important que nous adoptions toutes les mesures préventives possibles pour diminuer ce genre de maladies.

En second lieu, il est très important de rappeler que toutes les études ont démontré que si les jeunes n'ont pas commencé à fumer à l'âge de 19 ans, les risques qu'ils fument plus tard sont beaucoup moindres. Telle est la raison d'être de cette mesure législative. Nous essayons de faire comprendre aux jeunes que le danger que le tabagisme présente pour la santé est si grand que nous allons tenter de les empêcher de commencer à fumer avant qu'ils n'atteignent leur majorité.

Ce projet de loi propose deux ou trois choses avec lesquelles je suis entièrement d'accord. D'abord, il fixe un âge limite qui sera le même partout au Canada. J'en reparlerai plus en détail plus tard, à l'étape du comité plénier et du rapport. Il est important d'établir une norme canadienne au lieu de 11 ou 12 normes provinciales et territoriales.

Il augmente aussi le montant des amendes à un niveau significatif. Lorsqu'on impose des amendes trop faibles, celles-ci ne font en quelque sorte qu'accorder la permission de commettre le crime. Je crois que c'est le cas à l'heure actuelle, pour ce qui est de la vente des produits du tabac au Canada. Les amendes n'ont aucun effet de dissuasion; elles n'empêchent absolument pas les gens de s'adonner à leur activité, mais si on les augmente à 50 000 \$, elles deviendront vraiment dissuasives.

• (1300)

Troisièmement, j'appuie ce projet de loi car il s'attaque à la question des appareils distributeurs. Ceux-ci sont devenus une source non surveillée d'approvisionnement en cigarettes.

Le projet de loi comporte toutefois certaines lacunes et je crois que si le gouvernement avait davantage consulté l'opposition, les assemblées législatives provinciales, les gouvernements provinciaux et les ministres provinciaux de la Santé, il aurait pu les éviter. Il aurait constaté un consensus grandissant à travers le pays visant à repousser l'âge à 19 ans. Certaines provinces ont déjà adopté des lois fixant à 19 ans l'âge d'accès aux produits du tabac; j'en reparlerai brièvement plus tard.